

Dimensionnement des ouvrages de prétraitements :

Installation sous dimensionnée oui non

Dimensionnement de la filière de traitement

Installation correctement dimensionnée

Installation sous dimensionnée

Installation significativement sous dimensionnée

Inconnu

Tampon ou regard sur le terrain permettant de vérifier l'exactitude du présent descriptif :

Sur les ouvrages de prétraitements : oui non

Sur l'ouvrage de traitement : oui non

Avis sur l'installation :

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012

Absence de non-conformité

Non conforme

Prescriptions d'entretien et/ou de travaux :

- Retrouver et dégager les tampons de visite du prétraitement ;
- Vidanger et mettre à la côte les ouvrages de prétraitement. Les tampons de visites doivent rester apparents ;
- Réhabilitation de la filière à envisager en coordination avec le service du SPANC lorsque des nuisances apparaîtront.

NB : Les conclusions de ce rapport sont établies en fonction des éléments qui ont pu être contrôlés ainsi que des déclarations recueillies auprès de la personne présente le jour du contrôle.

Conformément à l'article L. 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitat, à compter de l'acte de vente l'acquéreur a 1 an pour réaliser les travaux prescrits.

La conception de la réhabilitation doit, de préférence, être faite sur la base du projet de l'acquéreur.

Les techniciens du service du SPANC sont disponibles pour toutes informations complémentaires au 05.53.31.90.27.

Le : 3 Novembre 2023

Pour le Président et par délégation
Frédéric TRAVERSE
Vice-président

